



RIVIÈRES EN BEAUJOLAIS

Page technique des rivières du Pays Beaujolais

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

Traditionnellement, la gestion des eaux pluviales consistait à les évacuer vers l'aval au plus vite. Aujourd'hui, ce principe a montré ses limites et une gestion alternative des eaux pluviales s'impose désormais.



Les conséquences de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols

- **Des crues plus fréquentes et plus violentes** par augmentation des volumes ruisselés (ruissellement de 90% sur une route contre 20% sur une surface enherbée) et accélération de la montée des eaux.
- **Des risques accrus d'inondation à l'aval des zones urbaines** en exposant des secteurs qui ne l'étaient pas auparavant.
- **Une pollution des eaux** par lessivage des surfaces imperméabilisées.
- **Des dysfonctionnements de stations d'épuration** et des **réseaux** provoquant des rejets directs d'eaux usées aux cours d'eau.



**Irisation
d'hydrocarbures
par lessivage des
routes**

Pourquoi gérer les eaux pluviales à la parcelle ?

Ce mode de gestion offre plusieurs avantages :

- il limite le ruissellement et donc l'aggravation des inondations ;
- il permet de recueillir les eaux au plus près de leur point de chute pour éviter qu'elles ne se chargent trop en polluants ;
- il réduit la pollution de ces eaux par décantation ou infiltration ;
- il fait appel à des aménagements simples et de tailles relativement restreintes, à coûts raisonnables.

Le principe

Les techniques alternatives développées s'appuient sur deux principes fondamentaux :

L'infiltration dans le sol

Quand la perméabilité du sol et la hauteur de la nappe souterraine le permettent, l'infiltration est à privilégier.

ou

Le stockage-restitution

Lorsque l'infiltration n'est pas possible, l'eau est stockée puis restituée avec un débit constant qui n'aggrave pas les crues.

Les techniques utilisables



→ les bassins de rétention

et encore :

- les toitures stockantes ;
- les chaussées drainantes ou à structure réservoir ;
- ...



→ les fossés, noues et tranchées d'infiltration ou de rétention



→ les citernes enterrées



→ les puits d'infiltration



Dans tous les cas, lors d'une nouvelle construction, pensez à limiter les surfaces imperméables et compensez les par de l'infiltration ou de la rétention !

D'un point de vue réglementaire ...

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques réglemente l'imperméabilisation des surfaces ainsi que les rejets d'eaux pluviales. Elle impose des mesures compensatoires en cas de nouvel aménagement impactant.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) peuvent délimiter des zones blanches de maîtrise des ruissellements. Leur règlement impose un écrêtement des débits avant rejet.

Les documents locaux d'urbanisme imposent aussi des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : renseignez-vous auprès de votre mairie.

ENSEMBLE, POUR UNE MEILLEURE GESTION DE NOS EAUX PLUVIALES !

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,
UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :**

Rivière Azergues : 04.74.67.03.38

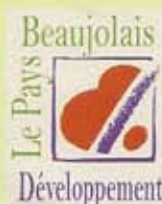
Rivières du Beaujolais : 04.74.06.41.31

Rivières Brévenne et Turdine : 04.74.01.68.90

Rivières Rhins, Trambouze et Gand : 04.74.89.58.07

Rivière Saône : 04.74.06.42.04

Rivière Sornin : 04.77.60.97.91



RhôneAlpes



Retrouvez toutes les autres fiches en téléchargement sur le site du Pays Beaujolais : www.pays-beaujolais.com

Imprimé sur papier recyclé